

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme Lorho, Mme Ménard et M. Collard

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« groupes »,

insérer les mots :

« ainsi qu'un député non inscrit, élu par les députés n'appartenant à aucun groupe, ».

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par la phrase suivante :

« En cas de partage égal des voix pour l'élection du représentant des députés non inscrits, le plus jeune des candidats l'emporte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inégalité entre les députés qui appartiennent ou non à un groupe est anti-démocratique et établit une discrimination injuste entre les élus et les territoires.